



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Corse**

**Arrêté préfectoral n° 2B-2024-02-12-00005 du 12 février 2024
portant liquidation complète de l'astreinte administrative imposée à la société
« CASSE DE CALENZANA » pour le « Centre VHU »
exploité sur la commune de CALENZANA**

Le préfet de la Haute-Corse,

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la Haute-Corse - M. PROSIC (Michel) ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2022-06-10-00003 du 10 juin 2022 actualisant les prescriptions applicables à la société « CASSE DE CALENZANA » pour l'exploitation d'un « Centre VHU » sur la commune de CALENZANA ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2022-09-29-0003 du 29 septembre 2022 portant mise en demeure de la société « CASSE DE CALENZANA » pour l'exploitation d'un « Centre VHU » sur la commune de CALENZANA ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2023-09-20-00001 du 20 septembre 2023 rendant la société « CASSE DE CALENZANA » redevable d'une astreinte journalière dans le cadre de l'exploitation d'un « Centre VHU » sur la commune de CALENZANA ;
- Vu la transmission de la société « CASSE DE CALENZANA » datée du 31 octobre 2023 ;
- Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 10 janvier 2024, relatif aux constats réalisés le 04 janvier 2024, et transmis à la société « CASSE DE CALENZANA » en date du 15 janvier 2024, conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement ;
- Vu l'absence de réponse de la société « CASSE DE CALENZANA » à la transmission du rapport du 10 janvier 2024 susvisé et dans le délai imparti ;

Considérant que l'inspection des installations classées a constaté le 04 janvier 2024 que la société « CASSE DE CALENZANA » s'est entièrement conformée à l'arrêté préfectoral n°2B-2022-09-29-0003 du 29 septembre 2022 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire de liquider entièrement le montant de l'astreinte administrative imposée par l'arrêté préfectoral n°2B-2023-09-20-00001 du 20 septembre 2023 susvisé à l'encontre de la société « CASSE DE CALENZANA » ;

ARRÊTE

Article 1

L'astreinte administrative imposée à la société « CASSE DE CALENZANA » (N° SIRET : 91043902500016) par l'arrêté préfectoral n°2B-2023-09-20-00001 du 20 septembre 2023 susvisé est entièrement liquidée.

À cet effet, un titre de perception d'un montant de six mille et cinquante euros (6050 €) calculé sur 93 jours, du 03 octobre 2023 au 04 janvier 2024, est rendu immédiatement exécutoire auprès du Directeur Départemental des Finances Publiques de la Haute-Corse. Ce montant est décomposé de la manière suivante :

- 50 € sur la période du 03 octobre 2023 au 04 janvier 2024 (93 jours) pour le point 1 de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°2B-2023-09-20-00001 du 20 septembre 2023 susvisé, soit 4650 €.
- 50 € sur la période du 03 octobre 2023 au 31 octobre 2023 (28 jours) pour le point 2 de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°2B-2023-09-20-00001 du 20 septembre 2023 susvisé, soit 1400 €.

Article 2

L'arrêté préfectoral n°2B-2022-09-29-0003 du 29 septembre 2022 susvisé et l'arrêté préfectoral n°2B-2023-09-20-00001 du 20 septembre 2023 susvisé sont abrogés.

Article 3

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de BASTIA :

- Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.
- Par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cette décision.

Article 4

Le présent arrêté est notifié à la société « CASSE DE CALENZANA » et est publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Haute-Corse.

Ampliation en est adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de Haute-Corse.
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Haute-Corse.
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Corse.

Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

SIGNE

Le préfet
Michel PROSIC